

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT
ÉQUIPEMENTS DE SELF SERVICE CANTINE
ANNÉE 2019**

Sur procédure adaptée - 001/2019

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

A-IDENTIFIANTS

1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

COLLEGE L'OASIS
5 avenue Lénine
BP 216
97825 LE PORT CEDEX

Téléphone : 02.62.42.05.34
Fax 02.62.43.01.45

Personne responsable du marché :

Monsieur Le Principal

Objet du marché : SELF SERVICE

La présente consultation concerne :

LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE SELF SERVICE POUR LA CANTINE DU COLLEGE L'OASIS.

(selon la fiche technique jointe et le respect des éléments)

Conditions relatives au marché :

Date prévisionnelle du début des prestations : Vacances scolaires de janvier ou mars 2020.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : La Gestionnaire du Collège L'Oasis, tél 02.62.42.05.34 email : gestion.9740812p@ac-reunion.fr

Comptable assignataire des paiements :

L'Agent Comptable du Lycée Jean Hinglo , 2 rue des Sans-Soucis, B.P. 2021, 97825 LE PORT Cedex ,
tél 02.62.71.19.00

Collège L'OASIS LE PORT

Paraphe de l'ordonnateur : *Marché 001/2019 MAPA SELF*

Paraphe
du candidat :

2. Candidat-le titulaire (à renseigner par le candidat)

Nom et Prénom :

Agissant pour son propre compte pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer (RIB) :

B- MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres est fixée au 28/10/19 avant 16 heures.

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les candidats auront à produire un dossier complet dans une enveloppe mentionnant « MAPA SELF » comprenant les pièces suivantes :

- ▶ Les cadres de réponse complétés relatifs aux équipements
- ▶ Le plan d'implantation de la ligne self à l'échelle 1/50° avec les murs/cloisons avoisinants
- ▶ Le présent document rempli valant acte d'engagement accompagné du DC1 et DC2
 - ▶ Les candidats peuvent en outre produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (illustrations, références,...).
 - ▶ Les offres, rédigées en langue française, peuvent être envoyées par la Poste en recommandé ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

COLLEGE L'OASIS
5 avenue Lénine
BP 216
97825 LE PORT

Documents à fournir par le candidat retenu :

- ▶ Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de huit jours après la notification du marché les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Collège L'OASIS LE PORT

Paraphe de l'ordonnateur : *Marché 001/2019 MAPA SELF*

Paraphe
du candidat :

Critères d'attribution :

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- **Prix et conditions financières : 45 %**
- **Qualité de l'offre : 45 % Respect des éléments souhaités cf fiche technique jointe et plan**

(conforme aux normes en vigueur NF Hygiène Alimentaire et norme CE), respect des règlements relatif à la sécurité des personnes, à l'hygiène et à la santé, à la sécurité alimentaire. Résistance à l'usure mécanique, aux agressions chimiques et rigidité appropriée aux conditions normales d'utilisation. Durabilité des revêtements intérieurs et extérieurs.
- **Délais de livraison et SAV (modalités) : 10 %**
 - **Il est important que les éléments du self soient livrés et installés pendant les vacances scolaires de janvier ou mars 2020.**
- **Clauses de pénalités :** le collège se réserve le droit d'appliquer une pénalité en cas de retard dans la livraison des équipements. Cette pénalité sera calculée de la manière suivante : prix des éléments manquants divisés par 1 500 multipliés par le nombre de jour de retard : exemple : équipement d'une valeur totale de 4 000€ ; 30 jours de retard : =4 000€/1 500 €= 2.67€ X 30= 80.1€ de pénalité.

L'établissement se réserve le droit, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, d'apporter des modifications de détail à ce marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

C-MARCHE

Article 1^{er} Détail des prestations

1 Passation et exécution des commandes

a- Passation de la commande

Les commandes sont passées au moyen de bons de commande comportant :

- la désignation,
- le prix
- le délai et les modalités particulières d'exécution (date, heure et lieux de livraison);
- la signature du chef d'établissement ou du gestionnaire

En cas d'impossibilité de fournir les équipements commandés ou de respecter la date de livraison, les modifications éventuelles ne seront acceptées qu'après accord préalable du service gestionnaire. Toute livraison exécutée sans bon de commande ne sera pas payée au titulaire. Pour être considérés comme valables, les bons de commande doivent obligatoirement revêtir la signature du chef d'établissement ou de la gestionnaire.

Collège L'OASIS LE PORT

Paraphe de l'ordonnateur : *Marché 001/2019 MAPA SELF*

Paraphe
du candidat :

b-La livraison

1- Date de livraison

La livraison et l'installation seront effectuées au collège L'OASIS **pendant les vacances scolaires de janvier ou mars 2020.**

2- Délai d'exécution

La livraison des éléments du self, l'installation ainsi que la formation du personnel se feront en concertation avec la gestionnaire sur les dates des vacances scolaires.

Vérification de la livraison

Un examen contradictoire sera opéré entre un représentant du Collège L'OASIS et un représentant du titulaire du marché.

En cas d'erreur au sein de la livraison, le prestataire se devra d'opérer l'échange dans les 15 jours.

Le fournisseur émettra une facture par livraison.

En cas de livraison partielle ou incomplète, le montant de la facture ne pourra excéder le coût des fournitures dûment constatées sur le bon de livraison.

3- Décision d'admission ou rejet de la marchandise

a/ Décision d'admission

Si le résultat des vérifications quantitatives et qualitatives est satisfaisant, l'admission est prononcée immédiatement par le pouvoir adjudicateur ou son représentant sous réserve des vices cachés éventuels.

L'admission est matérialisée par le bulletin de livraison et son duplicata, il est signé par le chef d'établissement ou son représentant et vaut procès-verbal d'admission sous réserve des vices cachés.

La fourniture sera livrée accompagnée d'un bon de livraison où seront précisés :

- le prix
- la date de livraison
- la nature des produits (clairement exprimée)
- les quantités livrées
- le nom et l'adresse du fournisseur
- les références du marché et la référence de la commande

b/ Non conformité

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant prononcera une décision de rejet :

- si un ou des éléments du self ne correspondent pas à la commande ...

En cas de retard ou de refus de livraison, l'établissement est autorisé à se pourvoir là où il jugera convenable.

Collège L'OASIS LE PORT

Paraphe de l'ordonnateur : *Marché 001/2019 MAPA SELF*

Paraphe
du candidat :

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- ▶ Le règlement de consultation
- ▶ Le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (CCP)
- ▶ la fiche technique relative à la ligne self ainsi que les cadres de réponse relatifs aux équipements
- ▶ DC1 et DC2

Article 3-Clauses de financement et de sûreté

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

Il n'est pas prévu d'avance facultative.

Article 4-Prix-Durée

Les produits sont réputés être des produits courants. Le fournisseur s'engage à maintenir les caractéristiques techniques des produits pendant toute la durée du marché.

Les prix s'entendent marchandises rendues franco de port, d'assurance et d'emballage dans les locaux du collège conformément à l'article 10 du CCAG-FCS. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents.

Les prix (et donc le pourcentage de réduction) sont **unitaires et fermes jusqu'à l'installation du matériel au collège.**

Cependant, en cas de promotion exceptionnelle ou de baisse conjoncturelle de prix public d'une fourniture objet du marché, le titulaire devra proposer le règlement le plus avantageux pour le collège.

Article 5-Modalité de règlement par virement des factures

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.

Il ne sera pas versé d'acomptes.

La facture devra comprendre les éléments suivants :

- **Nom et adresse du fournisseur**
- **Références bancaires (R.I.B.)**
- **Le détail de la fourniture livrée**
- **Le prix HT et le taux et montant de la TVA**
- **La date de facturation**

Rappel : en aucun cas il ne sera accepté des frais de facturation ou de port (quelque soit le montant de la facture)

Tout produit livré qui ne figure pas au marché fera l'objet d'une facture séparée.

Le défaut de paiement dans le délai sus visé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

Collège L'OASIS LE PORT

Paraphe de l'ordonnateur : *Marché 001/2019 MAPA SELF*

Paraphe
du candidat :

Article 6- Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié en cas de manquements répétés ou particulièrement grave au Cahier des charges par le titulaire (notamment en cas de dépassement injustifié du délai contractuel de livraison).

Après avoir invité le titulaire à présenter des observations dans un délai de 15 jours, le collège L'OASIS pourra résilier le marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée les cas échéant avec exécution des prestations aux frais et risques du titulaire défaillant. Les dispositions du CCAG/FCS sont seules applicables (articles 29 et suivants).

Article 7- Litiges

Le présent marché étant un contrat administratif, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de SAINT-DENIS. Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le collège et le titulaire du marché ne pourront être évoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Article 8-Déclaration, attestations sur l'honneur

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 45 et suivants du Code des marchés publics ;

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)
- que je n'ai pas fait, ou toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9 , L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail(ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3 et L620-3 du Code du Travail (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seules compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Article 9 Assurances et responsabilités

11.1 Responsabilités

Le titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, du matériel et du personnel qu'il affecte à l'exécution du marché.

Collège L'OASIS LE PORT

Paraphe de l'ordonnateur : *Marché 001/2019 MAPA SELF*

Paraphe
du candidat :

11.2 Assurances

Le titulaire devra justifier, dans les 15 jours suivant la notification du marché, d'une assurance tous risques contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile sur le personnel et son matériel au titre de ce marché.

Cette assurance devra couvrir notamment:

- les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés par des tiers, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation.

En outre, le titulaire sera tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à ses assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

SIGNATURES

Le candidat

Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres mentionnées en page 2

A.....Le

Signature :

Collège L'OASIS LE PORT

Paraphe de l'ordonnateur : *Marché 001/2019 MAPA SELF*

Paraphe
du candidat :